NATIONS UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/84
9 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 6 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lettre datée du 26 juin 1996, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 21 juillet 1995, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI), qui a été présentée au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996 sous la cote E/1996/15 et, plus précisément, à la proposition faite par l'OMI concernant le cycle de publication des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses.

À la quinzième réunion du Groupe d'experts de l'OACI sur les marchandises dangereuses (DGP/15, Montréal, 17-26 octobre 1995), les participants ont examiné la question et ont débattu du cycle de publication des Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (document 9284). Le Groupe d'experts a confirmé son opinion selon laquelle le cycle actuel de deux ans doit être l'intervalle de temps maximum entre deux séries de modifications des Recommandations de l'ONU, faisant observer que le transport des marchandises dangereuses est un domaine en évolution permanente et que les agents économiques ont besoin de prendre connaissance des modifications nouvellement apportées aussi rapidement que possible.

Sans avoir rencontré aucune des difficultés mentionnées dans le document E/1996/15, l'OACI a publié les Instructions techniques tous les ans entre 1984 et 1986, puis tous les deux ans depuis 1987. En conséquence, suivant en cela la recommandation du Groupe d'experts, le cycle actuel de deux ans sera maintenu.

(Signé) Philippe ROCHAT

96-16969 (F) 090796 090796